

RÉGLÈMENT

# CONCOURS SILVER AUTONOMIE 2023

3 prix  
par département  
1<sup>er</sup> prix : 25 000 €  
2<sup>ème</sup> prix : 15 000 €  
3<sup>ème</sup> prix : 10 000 €



*Autonomie des seniors  
et maintien à domicile :*  
quelles solutions  
innovantes pour  
aujourd'hui  
et demain ?

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Centre Ouest

SECURITE SOCIALE  
**l'Assurance  
Retraite**  
Centre Ouest  
Action Sociale

## ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

---

**Carsat Centre-Ouest** - La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, organisme de sécurité sociale à compétence régionale, rattachée aux caisses nationales d'assurance vieillesse et de l'assurance maladie - 37, Avenue du Président René Coty – 87 048 LIMOGES CEDEX.

Organisme de droit privé, géré par un conseil d'administration paritaire, elle a en charge le service public de la retraite ainsi que la santé-sécurité au travail. Acteur économique et social, la Carsat opère au service des particuliers et des entreprises, en partenariat avec différents acteurs issus du monde économique, social et des collectivités locales. Elle intervient auprès des salariés, des travailleurs indépendants, des retraités et des entreprises de sept départements de la région Nouvelle-Aquitaine (Charente 16, Charente-Maritime 17, Corrèze 19, Creuse 23, Deux-Sèvres 79, Vienne 86, Haute-Vienne 87 ) au profit desquels elle décline ses principales missions :

- Préparer et payer la retraite par répartition
- Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé
- Favoriser la préservation de l'autonomie des seniors
- Prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles
- Déterminer le taux de cotisations AT/MP

Plus d'informations sur : <https://www.carsat-centreouest.fr/home.html>

Ci-après désignée « la Carsat » ou « l'Organisateur »,

La Carsat Centre-Ouest dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie organise le concours Silver Autonomie sur le thème « **Autonomie des seniors et maintien à domicile : quelles solutions innovantes pour aujourd'hui et demain ?** » afin de permettre et d'encourager les innovations techniques, technologiques ou les services qui vont accompagner l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

---

Ce concours a pour objectifs de :

- détecter, valoriser, soutenir et récompenser des initiatives locales d'innovation sur le champ du « Bien Vieillir »,
- encourager l'émergence de nouvelles solutions,
- favoriser le sourcing de projets innovants sur le territoire de la CARSAT Centre-Ouest,
- distinguer une innovation - produit ou service - destinée à la vie quotidienne et au bien-être des seniors autonomes ou aux personnes intervenant à domicile par l'octroi d'un prix,
- offrir un coup de pouce au développement des projets innovants sur notre territoire au travers de récompenses à des porteurs de projets localisés sur nos territoires d'intervention
- valoriser l'image et la place de l'organisme sur le champ de l'innovation.

Ce concours a pour objet de récompenser des innovations produits ou services - destinées à la vie quotidienne et au bien-être des séniors autonomes.

Les projets doivent répondre à des enjeux de prévention de la perte d'autonomie et s'adresser à des retraités autonomes (GIR 5-6) couvrant tous les champs de la politique d'action sociale de la CARSAT Centre -Ouest :

- ✓ Habitat et cadre de vie
- ✓ Autonomie Numérique
- ✓ Mobilité
- ✓ Bien-être et prévention
- ✓ Vie quotidienne
- ✓ Soutien aux aidants et intervenants à domicile
- ✓ Maintien à domicile
- ✓ Lien social et dimension intergénérationnelle
- ✓ Vie affective
- ✓ Activité physique
- ✓ Aménagement du territoire favorisant la qualité de vie des séniors en milieu urbain ou rural

Une attention particulière sera portée aux solutions :

- Apportant une réponse aux besoins des retraités autonomes
- Permettant l'accessibilité financière par les retraités et l'accompagnement à l'utilisation,
- Présentant un modèle économique pérennisable,
- S'inscrivant dans une démarche éco-responsable et de performance environnementale.

Les projets doivent s'adresser aux retraités autonomes (GIR 5-6) mais peuvent aussi concerner d'autres publics, c'est -à- dire que le produit ou le service peuvent ne pas être exclusivement réservés aux séniors.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS /MODALITES DE PARTICIPATIONS**

---

Ce concours est ouvert à toutes personnes morales, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou non, start-up, associations, collectivités, auto-entrepreneurs. La structure devra avoir son siège social ou disposer d'une antenne (antenne ou établissement) dans l'un des 7 départements du champ de compétence de la Carsat Centre Ouest :

- ▶ Charente (16)
- ▶ Charente Maritime (17)
- ▶ Corrèze (19)
- ▶ Creuse (23)
- ▶ Deux Sèvres (79)
- ▶ Vienne (86)
- ▶ Haute- Vienne (87)

La participation à ce concours est **gratuite**.

La structure déposant une candidature, ci-après nommée « Candidat ou Participant » déclare accepter les conditions de participation au concours « Autonomie des seniors et maintien à domicile : quelles solutions innovantes pour aujourd'hui et demain ? » et le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information ou participation fautive, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

---

L'enveloppe budgétaire totale est fixée à 350 000 € pour vingt-et-un projets au maximum avec un budget de 50 000 € par département.

Les meilleures solutions sur le champ du Bien vieillir seront récompensées par l'octroi de 3 prix décernés aux lauréats de chaque département :

- ◇ 1<sup>er</sup> prix : 25 000 €
- ◇ 2<sup>ème</sup> prix : 15 000 €
- ◇ 3<sup>ème</sup> prix : 10 000 €

Le jury se réserve le droit de :

- réaliser une péréquation budgétaire entre les départements et les prix en fonction des projets sélectionnés,
- déclarer le concours infructueux, sans lauréat.

#### ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Le participant devra remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Carsat Centre-Ouest : [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr)

Les inscriptions se clôtureront le **31 juillet 2023 à minuit**.

Le participant devra transmettre le dossier par mail en mentionnant en objet « Concours Silver Autonomie 2023 » aux trois adresses suivantes :

- ✉ [laurent.monchablon@carsat-centreouest.fr](mailto:laurent.monchablon@carsat-centreouest.fr)
- ✉ [marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr](mailto:marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr)
- ✉ [appelaprojetpreventionpa@carsat-centreouest.fr](mailto:appelaprojetpreventionpa@carsat-centreouest.fr)

Un accusé de réception sera adressé par mail au participant l'informant de la réception du dossier.

Un dossier incomplet ne pourra pas être étudié par le Jury.

## ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

---

### Calendrier :

- Lancement du concours : **05 /06 / 2023**
- Date limite de dépôt des candidatures : **31/07/2023**
- Instruction des dossiers par la CARSAT : **du 01/08 au 15/09/2023**
- Information des candidats sur éligibilité au concours : **du 16/09 au 30/09/2023**
- Audition des candidats et jury final : **entre le 02 et le 13/10/2023**
- Cérémonie de remise des prix aux lauréats : **entre le 02 et le 06/10/2023.**

Il est précisé que les auditions des candidats et la cérémonie de remise des prix sont organisées à Limoges entre le 02 et le 13 octobre 2023, et qu'ils seront informés de la date retenue au préalable.

### Modalités d'instruction - critères de sélection :

Les critères d'éligibilité de chacun des dossiers seront vérifiés par la Carsat Centre-Ouest.

Le jury sera composé de représentant.es de la CARSAT Centre-Ouest, d'administrateurs, de partenaires, de séniors, d'experts de la Silver Autonomie, et basera sa sélection sur les critères suivants :

- La capacité du produit ou service à favoriser la prévention et/ou le maintien de l'autonomie des séniors,
- La prise en compte du besoin des utilisateurs,
- L'accessibilité technique et financière,
- L'existence d'une preuve de concept,
- Le caractère innovant du projet,
- La capacité à créer une coopération avec d'autres acteurs,
- L'implication du porteur de projet,
- La clarté et la cohérence du projet,
- Les résultats obtenus ou attendus / faisabilité

Les participants nominés seront invités à présenter leur candidature devant un jury sous la forme d'un pitch d'une durée de 10 minutes maximum suivi d'un temps d'échanges avec les membres du jury.

Une grille d'évaluation permettra d'établir un scoring entre les porteurs de projet selon les critères mentionnés ci-dessus.

Chaque candidat se verra attribuer une note à la suite de son audition devant le jury qui permettra de désigner les lauréats.

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Le jury pourra également déterminer des projets à remonter via le dispositif Vivalab.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

---

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

- Les auditions :

Les finalistes s'engagent à être présents le jour de l'audition. Les absents seront considérés comme défaillants et seront éliminés du concours.

- La remise des prix :

Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET SUITES DU CONCOURS**

---

La participation au concours entraîne de la part des participants les cessions de droit au bénéfice des organisateurs à des fins de communication liée au dit concours en ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation).

Les Participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, y compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les Participants. Par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par les organisateurs lors de la cérémonie de remise des prix. Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation.

Les résultats du concours seront disponibles sur le site internet de la Carsat Centre-Ouest.

A la suite de la cérémonie de remise des prix, les lauréats recevront par mail la notification officielle du prix décerné au mois de novembre, suivie du versement financier au mois de décembre 2023.

Les lauréats feront mention du soutien apporté par les organisateurs dans leurs communications ultérieures.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE/CONFIDENTIALITE/GARANTIES**

---

Chaque participant garantit n'être tenu à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant sa participation et déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle.

A l'issue de l'attribution des prix, les participants restent détenteurs de la propriété intellectuelle des projets. Néanmoins, ils autorisent les organisateurs à communiquer sur les projets présentés sur leurs sites internet ou dans leurs publications, dans le respect du secret en matière commerciale et industrielle.

Les participants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présenteront lors de ce concours.

Les participants s'engagent à concourir de façon loyale et à titre personnel. Ils ont vérifié et garantissent que leur projet provient de leur propre réflexion, sans emprunt ou plagiat à des œuvres antérieures et protégées.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des projets.

## **ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

---

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, images et les produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe.

Les données collectées ont vocation à être traitées afin de communiquer exclusivement dans le cadre de la finalité prévue à l'article 2 du présent règlement.

La CARSAT Centre-Ouest traite ces données à caractère personnel dans le cadre de ses missions de service public et elle est la seule à avoir le droit d'accéder à vos données dans le strict cadre de la finalité énoncée. La durée de conservation des données collectées n'excèdera pas 12 mois.

Le droit d'accès de rectification et d'opposition sont prévus aux articles 49, 50 et 51 de la loi « Informatique et Libertés » et aux articles 15, 16 et 17 du RGPD.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles et d'un droit d'opposition et de limitation au traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CARSAT Centre-Ouest, en lui adressant un courrier signé et accompagné de la copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : CARSAT Centre-Ouest, à l'attention du DPO, 37, Avenue du Président René Coty, 87048 LIMOGES CEDEX ou par mail : [informatiqueetlibertes@carsat-centre-ouest.fr](mailto:informatiqueetlibertes@carsat-centre-ouest.fr)

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RESERVE**

---

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit d'annuler, de modifier, différer, écourter ou proroger la tenue de l'événement et du concours. Ils s'engagent à en informer les participants et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et sans recours possible, par les organisateurs.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en compte.

### **Contacts**

#### **Carsat Centre-Ouest**

M. Laurent MONBLACHON

Directeur Assurance Maladie et Action Sociale

37, Avenue du Président René Coty

87048 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 45 39 50 / Courriel : [laurent.monchablon@carsat-centreouest.fr](mailto:laurent.monchablon@carsat-centreouest.fr)

Tel 05 55 45 39 50

Mme Marie-Christine JUDE

Responsable Action Sociale Prévention et Interrégimes

37, Avenue du Président René Coty

87048 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 45 39 61 / Courriel : [marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr](mailto:marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr)

OU Karine DUFOUR

Référente Actions Collectives et partenariat

Tel : 05 55 45 38 66/ Courriel : [karine.dufour@carsat-centreouest.fr](mailto:karine.dufour@carsat-centreouest.fr)

Site internet : <https://www.carsat-centreouest.fr>